

Code d'Éthique

et de Conduite des Affaires

Version 2026 | Groupe Marie Brizard Wine & Spirits

Engagement • Efficacité • Entrepreneuriat • Esprit d'équipe

Préambule

L'intégrité et l'éthique dans les affaires doivent être notre but et notre priorité à tous, afin de conforter chaque jour la réussite de notre groupe.

De même, le respect des politiques, des procédures et des contrôles définis est une condition de la pérennité du Groupe.

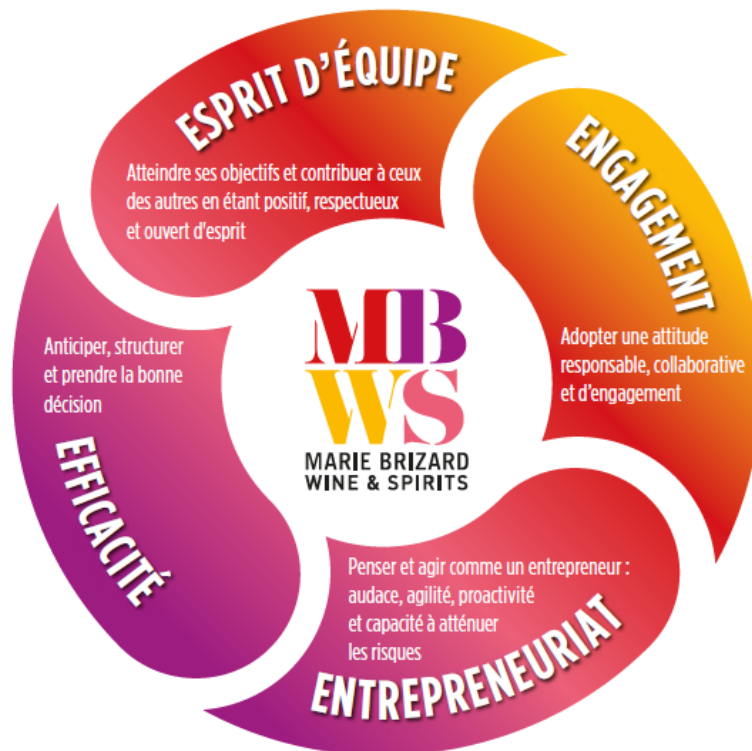
Le présent Code d'Éthique et de Conduite des Affaires s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dans tous les pays où nous opérons. Il annule et remplace les Codes précédemment diffusés. Il constitue un guide collectif, issu de nos valeurs, pour mener l'ensemble de nos activités.

Nous attendons de chacun de nos collaborateurs qu'il s'engage à respecter le présent code et qu'il contribue à en assurer la mise en œuvre autour de lui. Nous vous invitons donc à le lire attentivement et à vous y référer aussi souvent que nécessaire, ainsi qu'à vous assurer de sa diffusion et compréhension auprès de vos équipes le cas échéant.

Le présent document évoluera au fil du développement de notre Groupe et de vos retours d'expérience opérationnels. Il n'a pas vocation à aborder tous les sujets de manière exhaustive, et peut renvoyer à d'autres documents et procédures internes.

Lorsque les lois et réglementations locales sont plus restrictives que le présent code, ces lois et réglementations prévalent.

1 Les 4 valeurs du Groupe



2 Éthique et Conformité

La mise en œuvre du Code d'Éthique de Conduite des Affaires du groupe MBWS est de la responsabilité de chacun. Il est attendu de nos collaborateurs qu'ils adoptent un comportement éthique exemplaire.

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits condamne tout acte illégal, criminel ou moralement inacceptable et prend des mesures rapides et adaptées contre de tels actes. Chaque salarié devra veiller à se comporter conformément aux lois et règlements du pays dans lequel il exerce son activité, avec honnêteté et éthique.

Aucune exception à cet engagement ne sera tolérée, peu importe si un acte illégal est motivé « dans l'intérêt du Groupe », « dans l'intérêt du client » ou entrepris sur instructions d'un responsable hiérarchique.

Cette collaboration entre tous doit se faire dans le respect notamment des principes suivants :

- Respecter les lois et réglementations.
- Respecter les personnes et les droits de l'homme.
- Respecter les conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail.
- Agir avec intégrité dans le souci de l'intérêt du Groupe et de ses actionnaires.
- Respecter la confidentialité des affaires.

3**Responsabilités vis-à-vis de nos parties prenantes****— Nos clients**

Notre activité est basée sur la satisfaction des clients. Le Groupe développe des produits capables de répondre au mieux à leurs attentes.

Nous devons protéger les informations que nous détenons sur nos clients : il est interdit à nos collaborateurs de transmettre à un client ou un prospect des informations sur d'autres clients ou prospects. De plus, le nom d'un client ne peut pas être utilisé comme référence du Groupe sans avoir préalablement obtenu son accord.

— Nos fournisseurs et sous-traitants

Dans les relations avec nos fournisseurs, nous offrons des opportunités équitables à tous les candidats, indépendamment de l'origine et du volume de transactions. Nos fournisseurs doivent être sélectionnés dans le seul intérêt de l'entreprise, en fonction de critères objectifs tels que la qualité, le prix, la fiabilité des livraisons ou la stabilité de leur activité.

Nous nous assurons de collaborer avec des fournisseurs respectant les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et des Droits de l'Homme, notamment la lutte contre le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants.

— Nos collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits sont notre ressource la plus précieuse. Ainsi, nous avons à cœur d'assurer à tous un environnement de travail sûr et sain, permettant à chacun d'exprimer son potentiel et de développer ses compétences.

RESPECT DES LOIS

Chaque collaborateur doit exercer son activité conformément aux lois et règlements du pays dans lequel il exerce son activité, et dans le respect des Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU.

DROITS DES SALAIRES

Nous respectons les droits des salariés et portons une attention particulière au respect et à la dignité de tous. Cela passe notamment par le respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables concernant la liberté d'association, le droit de rassemblement et de négociation collective.

DISCRIMINATION ET HARCELEMENT

Nous assurons à chacun des chances égales, tant à l'embauche qu'en termes d'évolution au sein du Groupe. Nous nous opposons à toute forme de discrimination, que ce soit sur le sexe, l'origine ethnique, l'opinion religieuse, l'orientation sexuelle, le handicap, les convictions politiques, l'âge...

Toute forme de harcèlement est prohibée et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi.

PROTECTION DU PATRIMOINE ET CREATION DE VALEUR

Les collaborateurs ont le devoir de veiller à la correcte utilisation des biens appartenant au Groupe et à assurer leur conservation. Cela implique de ne pas utiliser, ou laisser utiliser les biens de l'entreprise à des fins personnelles ou de détournement.

CONFIDENTIALITE

Tout collaborateur est tenu de respecter la confidentialité des informations dont il dispose concernant la stratégie du Groupe, son organisation, ses clients et prospects, ses structures de coûts, sa situation financière, ou toute autre information qui n'a pas été rendue publique par la Direction du Groupe.

Toute documentation, obtenue ou créée par un salarié dans l'exercice de ses fonctions, reste la propriété de la Société (ou du Groupe) et ne peut en aucun cas en sortir pour un usage autre.

— Nos actionnaires et investisseurs

Le Groupe MBWS est soumis aux lois et règlements de chaque pays dans lequel il est implanté, en termes de communication sur les données financières et extra-financières.

Nous mettons tout en œuvre pour fournir à nos actionnaires et investisseurs une information fiable, précise et dans les délais imposés. Nous poursuivons comme objectif la création de valeur en toute transparence et nous garantissons que les informations publiées donnent une image fidèle de la situation financière et patrimoniale du Groupe.

4

Responsabilités vis-à-vis de notre environnement

— Respect des droits de l'homme

Le Groupe s'engage à mener ses activités dans le strict respect de la dignité humaine, proscrivant notamment tout harcèlement de quelque nature que ce soit, et toute atteinte aux Droits de l'Homme, afin d'éliminer tout travail des enfants, toute forme de travail forcé ou obligatoire, et de respecter la libre association, la vie privée ou le droit de négociation collective.

— Une démarche durable

Nous sommes engagés dans une démarche de développement durable forte et nous veillons chaque jour à renforcer notre engagement dans la réduction de notre consommation d'eau et d'énergie, le recyclage des déchets, et la mise en œuvre du suivi de notre bilan carbone dans le cadre des différentes évolutions réglementaires à l'échelle nationale et européenne.

— Santé-sécurité

Le Groupe MBWS veille à ce que les activités exercées sur ses sites soient conformes aux règles en vigueur et aux politiques du groupe en matière de sûreté, protection de l'environnement, santé-sécurité, et protection des personnes et des installations.

MBWS s'engage à garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs en intégrant ces priorités au cœur de son manuel « Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable ». Ce manuel, traduit dans toutes les langues des filiales du Groupe, constitue le cadre de référence pour promouvoir une culture sécurité forte, impliquant l'ensemble des collaborateurs dans la prévention et la réduction des risques professionnels. Elle s'appuie sur une gestion locale des problématiques de sécurité, pilotée par des responsables dédiés, et vise à instaurer des pratiques rigoureuses et cohérentes dans toutes les filiales.

— Qualité

La santé de nos consommateurs et la qualité de nos produits sont une attention de tous les instants. Notre système de management par la qualité est un des atouts majeurs de notre croissance et de notre pérennité.

Le fonctionnement et l'amélioration de notre Groupe reposent sur le respect et la promotion des valeurs de nos systèmes qualité :

- Amélioration continue des performances : dynamique d'amélioration continue grâce à l'analyse d'indicateurs de performance.

- Respect de la réglementation et garantie de la sécurité alimentaire de nos produits.
- Satisfaction clients et préférence consommateurs : garantie du meilleur service conformément aux exigences de nos clients.
- Être perçu comme meilleur sur son créneau de marché.

Les sites de production du Groupe s'appuient sur la norme ISO 9001 pour gérer leur système de management de la qualité.

— Consommation responsable

Nous soutenons les démarches de prévention des dommages liés à une consommation d'alcool non responsable. Nous appelons à une consommation raisonnée et responsable de l'alcool.

La consommation responsable fait partie intégrante de la Politique RH Durable. Cette démarche vise à sensibiliser les collaborateurs aux risques associés à la consommation d'alcool, à promouvoir une culture de consommation modérée. Elle s'appuie sur des chartes de comportement et des guides de bonnes pratiques sont diffusés, et des référents internes identifiés pour accompagner les équipes.

— Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses activités, le Groupe MBWS peut être amené à collecter et à utiliser des données à caractère personnel, notamment celles des collaborateurs, des utilisateurs de ses sites internet, ou des contacts chez ses partenaires et fournisseurs.

Il est primordial pour MBWS de se conformer à la transposition en France de la réglementation européenne en matière de données personnelles : le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

5 Conduite des affaires

Nous promouvons l'éthique dans les affaires et condamnons les pratiques illégales, anti-concurrentielles et la corruption.

— Corruption

Nous soutenons une position stricte contre les actes de corruption, que ce soit en receveur comme en donneur (pots de vin, cadeaux, dons d'une valeur exagérée et non appropriés...). Tout acte effectué dans le but d'influer sur le dénouement d'une négociation commerciale, d'un contrôle d'une Administration ou d'un tiers certificateur, ou d'une quelconque procédure est réprimé par la loi ainsi que par le présent Code.

Les collaborateurs du Groupe doivent alerter leur hiérarchie en cas de découverte de tout acte de corruption, ou activité qui peut être considérée comme telle.

— Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Le Groupe MBWS prohibe tout blanchiment d'argent et financement du terrorisme, qu'il soit direct ou indirect. Le Groupe se conforme aux réglementations applicables en la matière. À cette fin, nous veillons à la traçabilité et à la transparence des flux financiers.

— Cadeaux et avantages

La loi interdit strictement l'octroi direct ou indirect d'une rémunération de toute nature à un fournisseur, un client ou à un agent d'une administration publique, en vue d'obtenir un avantage quelconque.

Les cadeaux, invitations, dons, etc., de nos clients et fournisseurs, qu'ils soient reçus ou donnés, doivent être d'usage courant et d'une valeur jugée raisonnable. Nos collaborateurs doivent faire preuve de leurs meilleurs jugements professionnels.

— Conflits d'intérêts et mandats extérieurs

Des conflits d'intérêt peuvent apparaître dans la situation personnelle ou professionnelle des collaborateurs. Ces conflits constituent un frein à l'impartialité et à la mesure nécessaires pour prendre des décisions dans l'intérêt du Groupe.

Tout collaborateur doit prendre les mesures nécessaires aux règlements de ces conflits d'intérêt. Il est notamment interdit de :

- Prendre des intérêts directs ou indirects (achats d'actions, poste d'administrateur...) dans une société fournisseur du Groupe sans accord préalable et écrit de la Direction Générale.
- Choisir ou faire choisir un fournisseur, de toute nature, chez qui le salarié ou l'un de ses proches détient des intérêts.
- Détenir un mandat social ou exercer une activité rémunérée ou non dans une société fournisseur du Groupe.

De même, le collaborateur doit informer sa hiérarchie de tout mandat accepté dans des sociétés extérieures au Groupe.

— Comportement à l'égard de la concurrence

Nous veillons à assurer à l'ensemble de nos partenaires commerciaux des chances égales de travailler à nos côtés et condamnons tout acte de concurrence déloyale ou pratique illégale visant à éliminer, affaiblir, ou favoriser des partenaires commerciaux actuels ou potentiels.

Sont considérées comme des pratiques anti-concurrentielles les actions de type : revente à perte (sauf exceptions prévues par la loi), abus de position dominante, ententes avec la concurrence sur les prix ou les conditions de ventes, partage du marché, d'un territoire ou de la clientèle avec les concurrents, dénigrement d'un concurrent...

— Informations privilégiées

Certains collaborateurs ont accès, à travers leurs fonctions, à des informations dites « privilégiées ». Ces informations non publiques peuvent influencer sur les décisions de nos investisseurs, et sur le cours de l'action des sociétés cotées du Groupe.

Les personnes ayant un accès privilégié aux informations financières du Groupe ne pourront acheter ou vendre de titres de la société dans les 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels, et dans les 15 jours calendaires précédant la publication de l'information trimestrielle.

— Lutte contre la fraude et la contrefaçon

Le Groupe MBWS est engagé dans une lutte active contre la fraude, tant en interne qu'en externe. Cet engagement passe notamment par la sensibilisation de l'ensemble de notre personnel et de nos partenaires aux problématiques de fraudes, et à la mise en place de dispositifs de contrôles dissuasifs.

— Pratiques illégales et autres situations à risques

Toute pratique douteuse, voire illégale, ayant pour effet d'échapper au fisc, aux douanes, ou à toute autre organe de régulation est formellement proscrite. Le collaborateur doit reporter à sa hiérarchie tout fait relatif à son activité pouvant affecter les intérêts du Groupe.

— Dispositif d'alerte professionnelle

Toute personne qui a connaissance ou qui suspecte une action répréhensible, non éthique et pouvant porter atteinte aux intérêts du Groupe est invitée à en informer au plus vite les personnes appropriées.

Le Groupe MBWS met à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs un dispositif d'alerte professionnelle accessible depuis notre site internet <https://MBWS.com>

Le Groupe MBWS garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur d'un signalement désintéressé et de bonne foi, ainsi que l'absence de représailles pour avoir signalé des faits dans le respect de la procédure.

— Sanctions disciplinaires

Toute violation expose à des sanctions disciplinaires :

- du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe MBWS
- des politiques et procédures du Groupe
- des lois et règlements en vigueur

Les sanctions seront appliquées en conformité avec la réglementation de chaque entité du Groupe MBWS.